Connaissez vos **droits !**

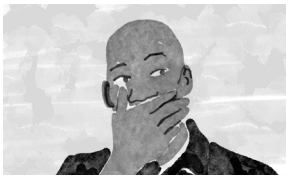
EN TANT QU'IMMIGRÉ

Aux U.S.A., tout le monde bénéficie des droits garantis par la Constitution, *quel que soit* son statut d'immigrant.

Si des agents fédéraux de l'immigration ou d'autres forces de l'ordre **se présentent à votre porte :**



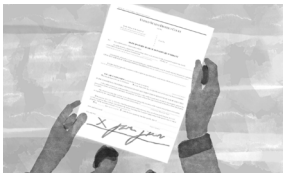
Vous n'êtes pas tenu d'ouvrir la porte sauf si les agents disposent d'un mandat judiciaire.



Vous avez le droit de garder le silence. Vous n'avez pas à parler aux agents ou à répondre aux questions.



Demandez : « Avez-vous un mandat ? » Demandez aux agents de le glisser sous la porte ou de le montrer par la fenêtre.



Vérifiez si le mandat est signé par un juge et autorise les agents soit à perquisitionner une certaine zone, soit à arrêter une personne précise.



S'ils n'ont pas de mandat de perquisition, n'ouvrez pas la porte. Dites-leur de laisser leurs coordonnées pour qu'un avocat les contacte.



S'ils ont un mandat d'arrêt contre une personne,**faites-la sortir plutôt que de laisser les agents entrer.**

Si les agents **ont un mandat et entrent chez vous :**

Vous avez le droit de filmer leurs actions.

Prenez note des éléments qu'ils fouillent

Vous pouvez déclarer : « Je n'ai pas donné mon accord pour cette perquisition. »

Qu'est-ce qu'un **mandat judiciaire ?**

Un mandat judiciaire est un document signé par un juge qui autorise des agents officiels à **arrêter un individu** ou à **perquisitionner votre domicile.**

EN COURS DE VALIDITÉ, UN MANDAT DE PERQUISITION DOIT :

- ☑ … décrire en détail la zone à perquisitionner.
- ☑ … indiquer correctement l'adresse du domicile à perquisitionner.
- ☑ **… être signé par un juge, un juge de paix ou un magistrat.**

UN DOCUMENT SIGNÉ PAR UN AGENT DE L'IMMIGRATION N'EST PAS UN MANDAT JUDICIAIRE VALABLE !

American Friends Service Committee

Informations mises à jour en novembre 2025. *Aucune des informations contenues dans ce document ne doit être interprétée comme un avis légal. Consultez un avocat spécialisé en droit de l'immigration ou un représentant agréé par le Board of Immigration Appeals (BIA) pour votre cas particulier.*

Si vous êtes interpellé dans la rue :

- ☑ **Restez calme et ne courez pas.**
- ☑ **Vous avez le droit de garder le silence.** Vous n'avez pas à répondre aux questions sur votre statut de citoyen, votre lieu de naissance ou la manière dont vous êtes entré sur le territoire.
- ☑ **Vous n'avez pas à consentir à une fouille corporelle, de vos biens ou de votre véhicule.** Si l'ICE vous demande votre permission ou commence à vous fouiller, vous pouvez dire : « Je n'ai pas donné mon accord pour être fouillé ».
- ☑ **L'ICE ne peut vous arrêter que s'il existe des motifs raisonnables de croire.** Autrement dit, s'ils disposent d'éléments qui permettent de penser que vous portez atteinte à la loi sur l'immigration ou à la loi fédérale. Ils peuvent vous interpeller sans avoir de raison plausible. Demandez : « Suis-je libre de partir ? » Si oui, éloignez-vous calmement et silencieusement.
- ☑ **Si vous devez présenter une pièce d'identité, il vaut mieux présenter une pièce d'identité américaine : carte d'étudiant, carte d'employé, carte d'identité pour non-conducteur ou permis de conduire.**Ne mentez pas et ne présentez pas de faux papiers. Vous n'avez pas à présenter de document sur votre statut d'immigration, sauf si les forces de l'ordre vous

Si l'ICE est sur votre lieu de travail ou de culte :

- ☑ **Restez calme.** Vous enfuir peut donner aux agents une excuse pour procéder à une arrestation.
- ☑ **Vous avez le droit de garder le silence.** Vous n'avez pas à répondre à des questions ou à fournir des informations aux agents.
- ☑ **Les agents des forces de l'ordre ne peuvent entrer que dans les zones publiques d'une entreprise ou d'un lieu de culte**, SAUF s'ils disposent d'un mandat judiciaire.
- ☑ **Vous n'avez pas à autoriser la police ou les agents fédéraux à entrer dans des zones considérées comme privées**(par exemple, les zones réservées au personnel, les bureaux, les cuisines). Dites : « Je ne peux pas vous autoriser à entrer. Vous devez parler à un responsable ».
- ☑ **Demandez à voir un mandat :** Dites : « C'est une zone privée ici. Vous ne pouvez pas entrer sans un mandat judiciaire signé par un juge. Avez-vous un mandat judiciaire ? »
- ☑ Si les fonctionnaires disposent d'un mandat de perquisition valable, **documentez s'ils perquisitionnent uniquement les zones décrites dans le mandat.**
- ☑ **Si les agents présentent un mandat désignant une personne précise, vous n'avez pas à dire si cette personne est présente, et vous n'avez pas à les conduire à cette personne.** Toute personne a le droit de garder le silence et de ne pas répondre aux questions.

__Informations mises à jour en novembre 2025.__ Aucune des informations contenues dans ce document ne doit être interprétée comme un avis légal. Consultez un avocat spécialisé en droit de l'immigration ou un représentant agréé par le Board of Immigration Appeals (BIA) pour votre cas particulier.

SI VOUS ÊTES DÉTENU

Préparez un plan d'urgence pour savoir quoi faire si vous êtes arrêté.

PLAN D'URGENCE

- ☑ Coordonnées d'un avocat,
- ☑ Numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence (gardien, famille, autre)
- ☑ Établissez un plan pour vos finances, prises en charge et autres.

Demandez à quelqu'un de prévenir votre avocat et votre famille. Il peut être utile de mémoriser ces numéros de téléphone.

Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions des agents.C'est ce qu'on appelle le droit de garder le silence. Vous pouvez dire : « Je souhaite garder le silence. Je souhaite parler à un avocat. »

Vous avez le droit de consulter un avocat, mais vous devrez peut-être le désigner vous-même. Demandez qu'on vous fournisse une liste d'avocats potentiels.

Ne signez rien sans en parler d'abord à un avocat.

POUR PLUS DE RESSOURCES, CONSULTEZ AFSC.ORG/KYR